



POLITIQUE SUR LE PORT DU CASQUE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE : Protéger les athlètes, les arbitres, les bénévoles et les juges.

Catégorie de politique :	Développement du sport et des systèmes (DSS) Programme de haute performance (PHP)
Pouvoir d'approbation :	Équipe du développement du sport et des systèmes
Département :	Gestionnaire, Développement du sport et des systèmes
Date d'approbation :	9 Octobre 2019
Date de prochaine révision :	1er octobre 2020
Approbation de(s) date(s) de révision :	Ce document sera revu à chaque année paire par l'équipe du développement du sport et des systèmes et soumis au gestionnaire du programme de Développement du sport et des systèmes de Canada Snowboard. Avant le 1er octobre 2020
Politiques connexes :	Manuel des opérations du PECS Lignes directrices pour les événements et les compétitions de CS Manuel des opérations pour les arbitres Manuel des opérations pour les juges

But

1. Veiller à ce que tous les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les bénévoles et les juges portent des casques autorisés et non endommagés durant les entraînements et les compétitions sur neige cautionnés.

Portée et application

2. Tous les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et les juges – ci-après dénommés «membres».
3. La responsabilité de porter correctement un casque autorisé et non endommagé durant les activités d'entraînement ou de compétition cautionnées incombe aux membres.
4. La responsabilité des athlètes de porter correctement un casque autorisé et non endommagé durant les activités d'entraînement ou de compétition cautionnées incombe aux entraîneurs.
5. La responsabilisation des officiels, des bénévoles et des juges de porter correctement un casque autorisé et non endommagé durant les activités d'entraînement ou de compétition cautionnées incombe aux délégués techniques de la FIS ou aux officiels de plus haut rang.

Détails de la politique

7. Il est obligatoire pour tous les membres de porter un casque de taille appropriée, autorisé et non endommagé pour la pratique de sports d'hiver.
8. Afin d'assurer la couverture d'assurance responsabilité et pour assurer le niveau de sécurité le plus élevé, tous les membres doivent porter un casque autorisé dans les zones d'entraînement et de compétition (à l'intérieur de l'aire d'entraînement/compétition).



9. Exceptions:

- a. Zones de départ et d'arrivée pendant les compétitions :
 - i. Tous les membres doivent porter un casque dans ces zones, à moins qu'une politique et / ou une loi de la province, du territoire ou des stations de ski ne stipule autre chose
 - b. Tours des juges (sans échafaudages) pendant les compétitions :
 - i. Tous les membres présents dans les tours des juges doivent porter un casque sauf si une politique et / ou une loi de la province, du territoire ou des stations de ski stipule quelque chose de différent.
 - c. Tours des juges (avec échafaudages) pendant les compétitions :
 - i. Tous les membres dans les tours des juges doivent porter un casque sauf si une politique et / ou une loi de la province, du territoire ou des stations de ski stipule quelque chose de différent.
 - ii. Tous les membres devront porter un casque bien ajusté et certifié pour pouvoir entrer ou sortir des tours des juges.
 - d. Zones désignées par le délégué technique ou le plus haut officiel certifié
 - i. Tous les membres des tours du juge doivent porter un casque sauf si une politique et / ou une loi de la province, du territoire ou des sports de neige stipule quelque chose de différent.
10. Un certain nombre de marques et de modèles de casques populaires ne sont pas certifiés, ou ne sont pas certifiés spécifiquement pour les sports d'hiver. Veuillez vous référer au site Web du fabricant pour vérifier si le casque que vous utilisez ou que vous souhaitez acheter est certifié pour les sports d'hiver. Lors des compétitions, les délégués techniques et / ou le plus haut officiel certifié procéderont à la vérification pour s'assurer que vous portez un casque certifié.
11. Les normes de certification acceptées pour les casques de sports d'hiver sont les suivantes :
- a. Le modèle de casque doit être certifié conforme à la norme EN 1077 (classe B) ou ASTM 2040
 - i. Le rembourrage mou est autorisé
 - ii. Les casques de protection répondant à des normes de sécurité plus élevées peuvent être utilisés. Cela comprend :
 1. EN 1077 (classe A), SNELL 98 et tous les casques répondant aux normes spécifiques décrites ci-dessus, tels que CEN 1385.
12. Si votre casque n'est pas certifié, il n'est pas couvert. En cas de doute, contactez le fabricant ou consultez son site Web.
13. Casques protecteurs:
- a. Les casques de ski et de snowboard sont conçus pour un impact unique. Tout casque ayant un impact considérable doit être remplacé. Toute fissure ou cassure de la surface du casque réduit sa capacité à absorber les chocs et à minimiser les blessures.

Le port du casque protecteur est obligatoire pour toutes les épreuves de snowboard. Les casques utilisés dans les épreuves de snowboard doivent être spécifiquement conçus et fabriqués pour les disciplines respectives, porter le marquage CE et être conformes aux normes reconnues et appropriées, telles que CEE 1077 ou US 2040, ASTM.